

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

**JANVIER 2022**

DEC\_2022\_01 LOUAGE DE CHOSES - HASSAN ASGASSOU - DU 01/01/22 AU 31/12/22

DEC\_2022\_02 LOUAGE DE CHOSES - SYLVIE MISSERI DU 01/01/22 AU 31/12/22

DEC\_2022\_03 LOUAGE DE CHOSES - ALAIN DIGOY DU 01/01/22 AU 31/12/22

DEC\_2022\_04 MODIFICATION RÉGIE D'AVANCE CULTURE – AUGMENTATION AVANCE  
SUITE À ANNULATION MÉMOIRE DE L'EAU

DEC\_2022\_05 ALIÉNATION DE GRÉ À GRÉ DE LIVRES DE LA BIBLIOTHÈQUE  
MUNICIPALE

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu la décision n°2021-101A du 13 décembre 2021 fixant les tarifs, loyers, redevances et prix de vente pour l'année 2022,  
Considérant que la commune consent une occupation précaire du logement de type T5, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire, sis 26 rue Jules Ferry à Chenôve,  
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de décider du louage de choses.

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'autoriser Monsieur Hassan ASGASSOU à occuper à titre précaire et révocable le bien ci-dessus désigné, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 348 €.

**Article 3 :**

Une convention d'occupation précaire signée le 30 décembre 2021 constate cette mise à disposition.

**Article 4 :**

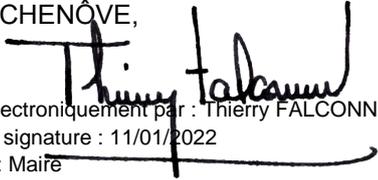
Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 11/01/2022  
Qualité : Maire

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu la décision n°2021-101A du 13 décembre 2021 fixant les tarifs, loyers, redevances et prix de vente pour l'année 2022,  
Considérant que la commune consent une occupation précaire du logement de type T5, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire, sis 26 rue Jules Ferry à Chenôve,  
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de décider du louage de choses,

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'autoriser Madame Simone MISSERI à occuper à titre précaire et révocable le bien ci-dessus désigné, pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 348 €.

**Article 3 :**

Une convention d'occupation précaire signée le 30 décembre 2021 constate cette mise à disposition.

**Article 4:**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 11/01/2022  
Qualité : Maire

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 62 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,  
Vu la décision n°2021-101A du 13 décembre 2021 fixant les tarifs, loyers, redevances et prix de vente pour l'année 2022,  
Considérant que la commune consent une occupation précaire du logement de type T5, d'une superficie de 106 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire, sis 28 rue Jules Ferry à Chenôve,  
Considérant qu'il relève notamment de la compétence du Maire, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, de décider du louage des choses,

**DÉCIDE****Article 1 :**

D'autoriser Monsieur Alain DIGOY à occuper à titre précaire et révocable le bien ci-dessus désigné, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

**Article 2 :**

De fixer le montant de la redevance mensuelle à 348 €.

**Article 3 :**

Une convention d'occupation précaire signée le 30 décembre 2021 constate cette mise à disposition.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 11/01/2022  
Qualité : Maire

**DÉCISION DU MAIRE****Le Maire,**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du 25 mai 2020,

Vu l'arrêté n°15 du 17 mai 2010 portant création d'une régie d'avances « culture » auprès de la Direction des Affaires Culturelles, modifié par les arrêtés n°41 du 26 juillet 2018 ; n° 76 du 17 octobre 2014 ; n°318 du 23 novembre 2015 ; n°137 du 4 avril 2016 ; n° 2017\_115 du 6 juillet 2017 ainsi que les décisions 2020\_14 du 9 juin 2020 ; 2020\_28 du 9 octobre 2020 ; 2021\_09 du 29 mars 2021, 2021\_24 du 9 juillet 2021 et 2021\_29 du 6 août 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 14 janvier 2022,

Considérant que, les organisateurs ont demandé l'annulation de la représentation « La mémoire de l'eau » prévue le 12 décembre 2021, pour des raisons de santé, il convient donc d'apporter des modifications à la régie d'avances « Culture ».

**DÉCIDE****Article 1 :**

Afin d'être en mesure de rembourser aux usagers des billets de spectacles à la suite d'annulation de la représentation « La mémoire de l'eau », le montant maximum de l'avance fixé à 400 € par arrêté modificatif n° 2017\_115 du 6 juillet 2017, est porté à 1791 € à compter du 18 janvier 2022 jusqu'au 28 janvier 2022.

**Article 2 :**

Le montant total des remboursements correspondant à ce spectacle est de 1 391 €.

**Article 3 :**

Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :**

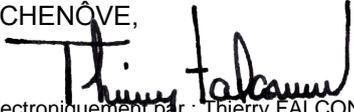
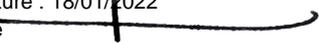
Monsieur le Maire de la commune de Chenôve et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



  
Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 18/01/2022  
Qualité : Maire 

## DÉCISION DU MAIRE

### Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° DEL\_2020\_018 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,  
Vu la délibération n° DEL\_2021\_031 du Conseil municipal du 29 mars 2021 portant modification technique de la délibération n° DEL\_2020\_018 du 25 mai 2020,

Considérant la rencontre de deux classes de l'école Bourdenières avec Monsieur Sébastien Telleschi auteur de *À la recherche de la carotte bleue* et le travail effectué par les élèves en amont de la rencontre.

### DÉCIDE

#### Article unique :

Un ouvrage de l'auteur, Monsieur Sébastien Telleschi, est cédé à chacune des deux classes dans le cadre de leur travail et recherches. Valeur initiale pour 2 ouvrages : 39 €.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Communication sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Côte-d'Or.

Fait à CHENÔVE,



Signé électroniquement par : Thierry FALCONNET  
Date de signature : 26/01/2022  
Qualité : Maire